Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 138 – Rapport sur la restauration scolaire pour l'année 2021

COMMUNICATION

NOTE DE PRESENTATION

Mesdames, Messieurs,

A Paris, la restauration scolaire des élèves des 1er et 2nd degrés relève de la compétence de la Ville de Paris.

Pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires ainsi que pour 56 collèges en 2021, la collectivité parisienne a confié, dans chaque arrondissement et secteur, la gestion de ce service aux 17 Caisses des écoles. La Ville de Paris reste quant à elle compétente pour déterminer les orientations stratégiques ainsi que les modalités de financement et de contrôle de l'activité des Caisses des écoles. Elle fixe en particulier la grille tarifaire applicable aux familles et verse chaque année une subvention aux Caisses des écoles en contrepartie des contraintes du service public de la restauration scolaire.

La délibération DASCO 63 adoptée par le Conseil de Paris les 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 a reconduit pour 3 ans les cadres contractuels et de financement du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Au titre d'une gouvernance renouvelée et renforcée, cette délibération prévoit « qu'un rapport annuel de la restauration scolaire est présenté au Conseil de Paris, qui permet à la Ville de Paris d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ». Ce rapport fournit une vue d'ensemble à la fois quantitative et qualitative des aspects financiers, techniques et de qualité, ainsi que sur les ressources humaines et le parcours usagers.

Le rapport présenté cette année traite principalement du service de restauration assuré par les Caisses des écoles ; il intègre également des développements relatifs aux 28 collèges dotés d'un service de restauration autonome ainsi qu'aux 29 collèges inclus dans une cité scolaire. Son élaboration par la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris (DASCO) est le fruit de nombreux échanges et d'une étroite collaboration entre le service de la restauration scolaire (SRS) et les Caisses des écoles, lesquels ont permis d'alimenter son contenu et de fiabiliser les informations communiquées.

Il propose une présentation de l'organisation et du fonctionnement du service public, une synthèse à l'échelle parisienne de données, ainsi que des monographies par arrondissement et des illustrations sous forme de cartes, tableaux et graphiques. Il intègre également la mise en valeur d'actions engagées par les Caisses des écoles et qu'elles ont souhaité voir figurer dans le rapport. Les principaux faits marquants de l'année 2022, qui seront développés dans le prochain rapport, y figurent également.

La Maire de Paris